

- Pour que l'assurance-maladie obligatoire reste vraiment sociale,
- Pour pouvoir changer librement d'assurance de base sans perdre ses assurances complémentaires,
- Pour une solidarité renforcée et pour mettre fin à la sélection des risques,
- Pour le respect de la sphère privée dans l'assurance de base,
- Pour des comptes limpides, sans vases communicants,
- Pour des primes correspondant aux coûts réels,
- Pour des assurances complémentaires indépendantes et utiles,

l'assurance-maladie sociale et les assurances complémentaires doivent être séparées, parce que leurs rôles sont fondamentalement différents.

L'avenir de l'assurance-maladie passe par la transparence !

Initiative populaire fédérale « Pour la transparence de l'assurance-maladie (Halte à la confusion entre assurance de base et assurance complémentaire) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 28 septembre 2010.

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit :

Art. 117, al. 3 (nouveau)

³ Les assureurs qui sont autorisés à pratiquer l'assurance-maladie sociale ne peuvent pas pratiquer l'assurance-maladie complémentaire.

La présente liste ne peut être signée que par des électeurs ou électrices ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée ci-dessous. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du Code pénal.

Canton :	N° postal :	Commune politique :
-----------------	--------------------	----------------------------

N°	Nom et prénom (écrire à la main en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					
5					

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 28 mars 2012.

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au plus vite au comité d'initiative :

AMG – Initiative fédérale, rue Micheli-du-Crest 12, 1205 Genève. Il fera vérifier l'attestation de la qualité d'électeur des signataires. D'autres listes peuvent être imprimées depuis le site Internet : www.initiative-transparence.ch

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Bertrand Buchs, chemin Charles-Poluzzi 33, 1227 Carouge ; Franco Denti, Via Cantù 10, 6900 Lugano ; Charles Abram Favrod-Coune, route de la Villa d'Oex 20, 1660 Château-d'Oex ; Marc-Henri Gauchat, rue des Grands-Prés 22, 1958 Uvrier ; Marcus Lütolf, Bondastrasse 90, 7000 Chur ; Jürg Nadig, Rebbergstrasse 7, 8157 Dielsdorf ; Remo Osterwalder, rue des Vergers 5, 2832 Rebeuvelier ; Jean-Pierre Pavillon, route de Bottens 11, 1041 Poliez-le-Grand ; Pierre-Alain Schneider, chemin de Passe-Loup 25, 1255 Veyrier ; Urs Stoffel, Seestrasse 49, 8002 Zürich ; Igor Svarin, Möcklistrasse 1, 8053 Zürich ; Pierre Vallon, allée du Capellan 2B, 1028 Préverenges ; Paul Olivier Vallotton, rue de l'Encyclopédie 14, 1201 Genève ; Hans-Anton Vogel, Hauptstrasse 148, 9055 Bühler ; Peter Wiedersheim, Rorschacher Strasse 150, 9000 St.Gallen.

SVP, ne pas remplir ci-dessous : cet espace est réservé aux administrations communales.

L'employé-e soussigné-e atteste que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont le nom figure ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Lieu : _____ Date : _____	Sceau : _____	L'employé-e compétent-e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) : _____
--	---------------	--